

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 PP 76 Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration des façades extérieures et pour la réfection des toitures des ailes Est et Nord de la caserne de la Cité, situées rue de la Cité et place Louis Lépine (4e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 6 et 7 avril 2009 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le Préfet de Police à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration des façades extérieures et pour la réfection des toitures des ailes Est et Nord de la caserne de la Cité, situées rue de la Cité et place Louis Lépine (4e) ;

Vu la délibération en date du 27 et 28 septembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le Préfet de Police à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration des façades extérieures et pour la réfection des toitures des ailes Est et Nord de la caserne de la Cité, situées rue de la Cité et place Louis Lépine (4e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 octobre 2013, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de restauration des façades extérieures et pour la réfection des toitures des ailes Est et Nord de la caserne de la Cité, situées rue de la Cité et place Louis Lépine (4e) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de sa séance du 29 octobre 2013, à la passation de cet avenant ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 09 72 038 00, notifié le 9 juin 2009, relatif aux travaux de restauration des façades extérieures et pour la réfection des toitures des ailes Est et Nord de la caserne de la Cité, situées rue de la Cité et place Louis Lépine (4e) est approuvé.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ledit avenant.

Article 3 : Cet avenant porte la rémunération initiale définitive du maître d'œuvre (missions de base et missions complémentaires) à 655.225,85 euros HT, soit 783.650,12 euros TTC (TVA : 19,60 %), valeur Mo octobre 2008, ce qui représente une augmentation de 20,00 % par rapport au forfait initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2013 et suivants, chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2313, opération 05-2009.